

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

CONVOCATION DU 23 MARS 2022

L'an deux mil vingt et deux, le trente mars à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

Etaient présents : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mme LEMATTE, Mr BEZIERS Adjoints, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme LAUNAY, Mr ANNE, Mr LECHEVALLIER, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, Mr CHAPRON, Mr ROSEL

Secrétaire : MME LEVILLAIN

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de rajouter un point finance sur le SIVU des Ecoles, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 Mars 2022.

Vie municipale :

Effectif de l'assemblée délibérante

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de MR BRIERE, conseiller municipal le poste est resté vacant, et que la proposition a été faite au suivant sur la liste de la majorité de 2020, à savoir MR HARDY Pierre, de devenir conseiller municipal. Par courrier, Monsieur HARDY décline la proposition d'intégrer le conseil municipal. L'effectif de l'assemblée restera donc au nombre de 14 conseillers.

Point sur les délégations d'adjoints

Monsieur le Maire informe avoir reçu le courrier de démission du poste d'adjointe de MME LEMATTE, qui souhaite rester conseillère municipale. Les délégations, dont elle était responsable, feront l'objet de travaux au prochain bureau municipal.

Enfance et jeunesse :

Compte rendu de la commission par MME GUESNON

Marché de la restauration scolaire

Un nouvel appel d'offre est lancé afin de renouveler le prestataire restauration scolaire.

3 modifications majeures sont apportées :

- Intégration de la loi Egalim 2022
- Livraison en liaison chaude ou froide
- Composition du repas avec une entrée OU un fromage

Modification des horaires du temps méridien

Il a été présenté au conseil d'école de l'école Catherine DIOR une proposition de modification des horaires du temps méridien avec des horaires différents pour les maternelles et les élémentaires. L'objectif de cette proposition est d'améliorer l'accueil des enfants quand la restauration scolaire sera de nouveau organisée sur un site unique. Monsieur le Maire reviendra vers le conseil municipal à ce sujet avant le conseil d'Ecole de juin.

Point d'avancement du pôle enfance et famille

Les différents acteurs sont au travail pour établir la liste des besoins des divers domaines concernés. Un point d'étape est prévu en juin 2022 pour des décisions en septembre. Le budget pour une étude de faisabilité est inscrit au budget 2022.

Tarification pénalité -Accueil ALSH à compter du 1 er avril 2022 DEL 22-0314

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Voix pour 14 contre ...0...abstentions.....0..... de procéder à la mise en place d'une pénalité forfaitaire pour les enfants inscrits au Centre de loisirs et dont l'absence est injustifiée à compter du 1 er avril 2022.

Soit 5 €/enfant pour une journée

Soit 2.50 €/enfant pour la demi-journée

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Accompagnement transport scolaire

La commission propose d'aller à la rencontre de l'école Saint-Michel pour leur demander la mise à disposition d'un agent, l'école profitant du service public sans contrepartie. Le circuit concerné par l'absence d'accompagnateur étant un enfant scolarisé à l'Ecole Saint Michel.

Le conseil municipal valide la démarche à l'unanimité.

Semaine Olympique et Paralympique

Après un courrier de relance de Monsieur le Maire, 2 structures scolaires sur 3 ont répondu à la proposition de participation. Le projet est annulé au titre de l'année 2022.

Enquête réalisée par l'association des parents d'élèves sur les horaires des accueils périscolaires

Après étude du nombre de familles concernées par cette demande, la commission ne changera pas l'amplitude horaire des accueils péri-matin et péri-soir.

Dispositif animateur Hayland-Convention bipartite DEL 22-0315

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

-La mise en place du dispositif dans les conditions de la convention présentée.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Compte rendu du Conseil d'école

Monsieur le Maire informe que le Conseil d'école s'est bien déroulé dans une ambiance propice à la construction de projets communs. L'école a remercié la collectivité dans la réalisation des travaux et le déménagement sur le site unique. Effectifs actuels 208 élèves-10 classes à la rentrée prochaine.

Budget de l'Ecole Catherine Dior 2022 DEL 22-0316

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes budgétaires de l'école publique Catherine Dior, ainsi informé le Conseil municipal décide à l'unanimité, les attributions suivantes au titre de l'année 2022 :

Fournitures scolaires : -45€/élève

-100 € par classe élémentaire

- 200 € par classe de maternelle

Equipement collectif : 14 000 €

Achat de disques SSD : 1000 €

Renouvellement de mobilier : 2 500 €

Renouvellement de l'abonnement ENT One pour l'ensemble des classes : 2.65 €/élève

Frais de fonctionnement des écoles 2022 DEL 22-0317

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de porter à 774.58 €, par élève, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2021. Cette somme sera demandée aux communes de résidence des élèves.

La participation financière de la commune de La Lucerne d'Outremer sera de :

Ecole maternelle publique	381.61 €/élèves
Ecole élémentaire publique	1 623.90 €/élèves

Fournitures scolaires pour 2022 DEL 22-0319

Le conseil municipal décide à l'unanimité

-de porter à 45 €/élève le montant des fournitures scolaires.

Attribution pour le fonctionnement de l'école Saint Michel -Calcul sur exercice 2021 DEL 22-0318

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de fixer à 961.36 €, par élève qui réside à LA Haye Pesnel, les frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2021, soit 774.58€ (frais de fonctionnement) + 186.78€ (SIVU des écoles). Cette somme sera versée à l'école Saint Michel de La Haye-pesnel.

Ressources humaines :

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, Service extrascolaire (ALSH et Espaces jeunes) Eté 2022 DEL 22-0320

Mr Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de l'ouverture journalière de l'ALSH et de l'Espaces jeunes.

Mr Le Maire propose à l'assemblée,

-La création de 6 emplois temporaires d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet 35/35h sur la période 1 allant du 07/07/2020 au 31/07/2022

-La création de 5 emplois temporaires d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet 35/35h sur la période 2 allant du 01/08/2020 au 31/08/2022

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte : à l'unanimité

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif PL AVRANCHES Handball DEL 22-0321

Dans le cadre de ses activités, la collectivité de LA HAYE-PESNEL a décidé de faire appel à l'association du Patronage Laïque AVRANCHES Handball, situé All. Jacques ANQUETIL 50300 AVRANCHES représenté par son président, Monsieur Guillaume BRIENS.

Il est convenu la mise à disposition d'un, éducateur sportif sur la période de travail allant du 07/07/2022 au 31/08/2022.

La commune reversera à l'association la somme de 11 €/heure travaillée, à la fin du cycle d'intervention.

Le conseil municipal ainsi informé, décide à l'unanimité

-accepte la convention bipartite

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adaptation de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) DEL 22-0322

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2017,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 février 2022,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

Pour la filière administrative :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux

Pour la filière technique :

- Techniciens territoriaux
- Agent de maîtrise
- Adjoint technique

Pour la filière médicosociale :

- ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)

Pour la filière animation :

- Adjointes d'animation territoriaux

Pour la filière sportive :

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Attachés territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

Rédacteurs territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

Educateur territorial des activités physiques et sportives

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

Adjoints administratifs territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières
Groupe 2	Agent opérationnel

Adjoints territoriaux d'Animation

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement, qualification ou expertise particulière, technicité et expérience,
Groupe 2	Agent opérationnel, sujétions particulières

ATSEM

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience,
Groupe 2	Agent opérationnel, sujétions particulières

Techniciens territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordination, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience et sujétions particulières

Agents de maîtrise territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

Adjoints techniques territoriaux

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'un service, encadrement, fonctions de coordinations, conduite de projets
Groupe 2	Qualification ou expertise particulière, technicité et expérience, sujétions particulières

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel maximal (plafond)	
		IFSE	CIA
Attachés territoriaux	Groupe 1	36 210.00€	6 390.00€
	Groupe 2	32 130.00€	5 670.00€
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480.00€	2 380.00€
	Groupe 2	16 015.00€	2 185.00€
Techniciens territoriaux	Groupe 1	17 480.00 €	2 380.00 €
	Groupe 2	16 015.00 €	2185.00 €
Educateurs territoriaux	Groupe 1	17 480.00€	2 380.00€
	Groupe 2	16 015.00€	2 185.00€
Adjoints administratifs Territoriaux	Groupe 1	11 340.00€	1 260.00€
	Groupe 2	10 800.00€	1 200.00€
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340.00€	1 260.00€
	Groupe 2	10 800.00€	1 200.00€
ATSEM	Groupe 1	11 340.00€	1 260.00€
	Groupe 2	10 800.00€	1 200.00€
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	11 340.00€	1 260.00€
	Groupe 2	10 800.00€	1 200.00€
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340.00€	1 260.00€
	Groupe 2	10 800.00€	1 200.00€

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- efficacité dans l'emploi et réalisations des objectifs

- compétences professionnelles et techniques
- qualités relationnelles
- capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de congés maladie ordinaire (y compris accident de services), maladie professionnelle, congés annuels, de maternité, d'adoption ou de paternité, le RIFSEEP suivra le sort du traitement.

En cas congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie, le versement du RIFSEEP sera suspendu.

L'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Travaux d'investissement

Rénovation lumineuse -allée des Hortensias-des Prunus et parking du Collège par le SDEM DEL 22-0323

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, allée des Hortensias, des Prunus et du parking du collège.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 15 700 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LA HAYE PESNEL s'élève à environ de 8 680 € HT.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public allée des Hortensias, des Prunus et parking du collège
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le **deuxième trimestre 2022**.
- Acceptent une participation de la commune de **8 680 € HT**,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Attribution du marché d'une aire de vidange pour campings car-Rue du Progrès DEL 22-0324

Mme Launay ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la réalisation des terrassements VRD nécessaires à la création d'une aire de vidange de camping-cars une consultation a été lancée.

Après retour des offres le 23 mars 2022 à 12 h, Monsieur le Maire suggère à l'assemblée délibérante, de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise LTP LOISEL avec les prestations supplémentaires.

Ainsi informé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot unique Aménagement d'une aire de vidange de camping-cars pour un montant de 38 649.50 € HT soit 46 379.40 € TTC à l'entreprise LTP LOISEL « La Horie » LE GRAND CELLAND.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces, ainsi que tous les documents nécessaires à la notification et l'exécution du présent marché.

Contrat de Pôle de services avec le Département de la Manche DEL 22-0325

La commune de La Haye Pesnel s'est portée candidate pour la signature d'un Contrat de Pôle de Services (CPS) avec le Département de la Manche.

Ce partenariat privilégié repose sur la volonté partagée de définir un projet global de développement du territoire pour quatre années.

Dans ce cadre Monsieur le Maire a présenté en décembre 2021, les enjeux communaux et précisé les priorités de contractualisation devant une commission d'élus départementaux dédiée au CPS.

Le Président du Conseil départemental a invité la commune à poursuivre son travail sur les différents projets concernés par la contractualisation afin de finaliser le CPS en vue de son approbation par les élus départementaux lors d'une prochaine Commission Permanente.

Après avoir rappelé le contenu du dossier de CPS : avant-propos, fiches individuelles relatives aux projets, maquette financière, Monsieur le Maire soumet le projet de contrat au vote du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver le contenu des projets et sollicitations financières figurant dans le Contrat Pôle de services



-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Nouveaux services

Restitution du diagnostic commerces

Monsieur Douasbin fait la synthèse du diagnostic commerces réalisé dans le cadre de Petite Villes de Demain, par la Banque des Territoires,

Synthèse

POINTS FORTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Une bonne accessibilité voiture, renforcée par trois parkings à proximité de la rue de la Libération. La présence d'un socle de commerces alimentaires indépendants, diversifiés Un environnement local assez dynamique Des commerces implantés sur un seul axe La présence de divers équipements : écoles, médiathèque Quelques commerces de destination Bonne tenue de la ville Entrée de ville bien traitée, attraction du Super U 	<ul style="list-style-type: none"> Une perception de la ville dégradée par la présence de nombreux locaux vacants, et par des locaux occupés moyennement valorisants Un problème d'attractivité résidentielle Un décalage entre les besoins des clientèles municipale et environnantes, qui limite l'extension de la zone de chalandise
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Le tissu d'emplois à exploiter La présence du centre équestre 	<ul style="list-style-type: none"> Evolution démographique faible Concurrence de villes plus dynamiques

Préconisations

> Améliorer l'image de la ville et se positionner à l'intérieur du territoire granvillais

ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE

1. Envisager des constructions ciblées pour les travailleurs haylands non-résidents
2. S'interroger sur la qualité de l'offre immobilière existante : proposer des aides à la rénovation ?

ANIMATION

1. Inventer des événements différenciant : mise en valeur du centre équestre ? Concours de vitrines ?
2. Travailler à capter certains des flux touristiques qui irriguent la côte, pour des excursions d'un jour / trajets occasionnels.

COMMUNICATION / MARKETING

1. Mettre à disposition à l'Office de tourisme des informations sur les commerces pour inviter à consommer sur la ville (notamment valoriser des boutiques de produits locaux)
2. Lancer une campagne de communication pour mettre en valeur l'image de la ville et promouvoir les commerces de proximité

Diagnostic flash de la résilience commerciale – Ville de La Haye-Pesnel

T

Préconisations

> Mener une politique sur l'immobilier commercial pour dynamiser le tissu commercial

RELOCALISATION

1. Traiter la demande de presse / librairie : envisager une expansion à la marge de l'offre existante ?
2. Mettre en place un observatoire des locaux commerciaux et de leur occupation, en lien avec un échange régulier avec les commerçants, pour anticiper les mutations du commerce et veiller à ce qu'il n'y ait pas de décrochage.

VACANCE

1. Explorer les possibilités de reprise, en collaboration avec la Chambre de Commerce
2. Envisager l'installation d'activités artisanales, en mobilisant la Chambre des Métiers, ou de professions médicales et paramédicales.
3. A défaut, étudier la transformation en logements, ou la vitrophanie.

DIVERSIFICATION

1. S'appuyer sur le marché / des brocantes ponctuelles, et, si besoin, sur des boutiques éphémères / « boutiques à l'essai » pour combler les trous dans l'offre commerciale

Diagnostic flash de la résilience commerciale – Ville de La Haye-Pesnel

Finances-Impôts

Admission en créances éteintes budget communal DEL 22-0326

Le trésorier de Granville présente un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrir ; en conséquence le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en créances éteintes la somme suivante : **2 265.73 €**

Admission en créances éteintes budget EAU ASSAINISSEMENT DEL 22-0327

Le trésorier de Granville présente un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrir ; en conséquence le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en créances éteintes pour un total de **4 475.16 €** selon la ventilation suivante :

Dossier 1- 3 088.76€

Dossier 2- 87.52 €

Dossier 3-575.34 €

Dossier 4- 381.15 €

Dossier 5- 342.39 €

Demande du SIVU des Ecoles -Paiement différé

La commission finances du SIVU des Ecoles du secteur de La Haye Pesnel, sollicite le conseil municipal de La Haye Pesnel afin de bénéficier d'un paiement différé des frais d'électricité, de combustibles, d'affranchissement et de personnel, afin que son budget ne se trouve pas en difficulté.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que le SIVU des Ecoles paye l'exercice 2021 en 2022.

Eau assainissement

Validation du projet du SAGE COC DEL 22-0328

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet du SAGE COC pour validation de la CLE PAGD, de son règlement et de l'évaluation environnementale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

-D'adopter le projet présenté

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition d'un agent du SIVU de PLOTIN au services techniques communaux. DEL 22-0329

Monsieur le maire informe et propose au Conseil municipal :

Une convention est établie entre le SIVU de Plotin et la commune de La Haye Pesnel. Les agents de la commune de La Haye Pesnel sont mis à disposition du SIVU de PLOTIN, pour la maintenance et l'entretien de la station d'épuration situé sur la commune de la Lucerne d'OUTREMER. Les frais correspondants sont facturés au SIVU DE PLOTIN :

-le montant facturé se compose du montant des salaires, des charges salariales et autre frais afférents

-le tarif sera revu chaque année

-le paiement se fera en fin d'année selon les dépenses réelles

Les agents de la commune de La Haye Pesnel mis à disposition au SIVU de PLOTIN demeurent statutairement employés par la commune de La Haye Pesnel. Ils effectuent leur service pour le compte du SIVU DE PLOTIN

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVU de Plotin

Voirie Espaces Verts

Investissement 2022 Matériels Service technique.

Pour faire suite au programme d'investissement de 2021, il est proposé à la l'acquisition d'une tondeuse auto-portée pour le remplacement d'un équipement.

La collectivité a pour entretenir sa surface de tonte, (environ 10 Hectares) :

1 Tondeuse auto-portée de la marque GIANNI FERRARI - 1 Tracteur Kubota 27/10 –

1 Tondeuse de la marque VIKING

Le tracteur Kubota n'est plus adapté aux actions de tonte pour l'entretien de notre patrimoine car le système avec soufflerie montre des problématiques notamment en période humide (bourrage).

De plus, le tracteur est monopolisé pour divers travaux notamment l'aération des stades.

Actuellement seule la GIANNI FERRARI absorbe la totalité de la surface tondue, ce qui génère une augmentation de son nombre d'heures et de la fréquence de son entretien.

Le conseil municipal valide l'achat d'une nouvelle tondeuse auto portée, déjà inscrite au budget 2022.

Investissement tables Square des Vikings.

Il est proposé l'acquisition de 2 tables en béton pour le site du square des VIKINGS d'une valeur de 2532 EUROS TTC. Actuellement sur le site il ne reste plus qu'une seule table suite à une dégradation. Dans le cadre du réaménagement du centre bourg, la commission propose de refaire une nouvelle proposition plus en adéquation avec le futur projet.

Le conseil municipal souhaite une nouvelle proposition avec des matériaux autres que le béton. Les tables en béton du square des Vikings seront déplacées au Bois Marie Pinot ou au Vallon.

Modification accès de la gendarmerie

Le conseil municipal valide le déplacement du portail de la Gendarmerie afin de réouvrir aux piétons l'accès entre la rue de la Gendarmerie et la rue Guillaume le Conquérant.

Une lettre explicative sera envoyée à l'état-major de la gendarmerie de la Manche.

Nom des rues Lotissement du Levant Tranche 2 DEL 22-0330

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la deuxième tranche du lotissement du Levant, les prestataires et distributeurs de réseaux ont besoin de nom des deux futures rues.

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

-Rue du château d'eau

-Rue du bocage

Culture

Licences d'entrepreneur de spectacle DEL 22-0331

Dans le cadre de la reprise de la compétence culture et art du spectacle, par la commune, il est nécessaire de disposer de licence d'entrepreneur du spectacle, avec accord de la DRAC.

Les licences communales sont :

-Licence 2 : L-D-22-000570

-Licence 3 : L-D-22-000571

Le conseil municipal après avoir été informé décide à l'unanimité.

-d'adopter les deux licences

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention avec Culture en Pays Hayland

Ce point est reporté car la collectivité est restée sans retour de la proposition de convention par l'association.

Contrat de location d'une licence d'utilisation du logiciel de billetterie TICKBOSS et matériel -Mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne TICKBOSS WEB DEL 22-0332

Dans le cadre de la reprise de la compétence culture et art du spectacle, par la commune, il est nécessaire de disposer d'une licence pour la billetterie et de la mise à disposition d'un espace de vente en ligne sur internet.

Le conseil municipal après avoir été informé décide à l'unanimité

-d'adopter le contrat de location d'une licence d'utilisation du logiciel de billetterie TICKBOSS et le matériel nécessaire

-d'adopter la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie ligne à savoir TICKBOSS WEB

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte rendu du Comité de sélection saison culturelle 2022-2023

Spectacles dans le cadre de Villes en scènes

- Vendredi 18 Novembre à l'espace du Bocage ; 14:55' de la Maison Serfouette
- Mercredi 1 Mars à l'espace du Bocage ; Las Lloronas de France Tour @ la Manche
- Vendredi 7 avril à l'espace du Bocage ; Tant qu'il y aura des brebis de La dernière Baleine

Des séances de cinéma seront programmées également à l'espace du bocage cet hiver et le lancement de saison aura lieu en septembre à la Salle du Pays Hayland avec tous les acteurs organisant des événements sur la commune durant la saison 2022-2023

Des « After Work » seront proposés le 6 mai et 21 octobre et des concerts les jeudis du mois de juillet sur la place de la Mairie.

Adhésion aux dispositifs Pass Culture

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au dispositif Pass culture

Sport

Convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente sportive et culturelle haylande

Monsieur le Maire fait la lecture de la convention proposée, où la commune et l'association ESCH s'engagent conjointement dans la mise en place d'une politique sportive, artistique et culturelle sur le territoire communal avec pour objectif de promouvoir les pratiques multiples, en favoriser l'accès au plus grand nombre et veiller à ce qu'elles se fassent dans un cadre réglementaire

Le conseil municipal après avoir été informé décide à l'unanimité.

-d'adopter la convention

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion au dispositif SPOT 50

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au dispositif SPOT 50.

Intercommunalité

Projet alimentaire territorial intercommunal

L'assemblée délibérante après avoir eu lecture du projet alimentaire territorial intercommunal décide à l'unanimité.

-de donner un AVIS FAVORABLE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Convention pour la création d'un service commun de production florale avec la Communauté de communes Granville Terre et Mer

Monsieur le Maire fait la lecture de la convention proposée,

Le conseil municipal après avoir été informé décide à l'unanimité.

-d'adopter la convention

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Elections

Lors des élections présidentielles qui se tiendront le 10 avril et 24 avril 2022 à la Salle du Pays Haylande ouverture du bureau de vote de 8 h à 19 h, un minibus sera mis en place à 11 h et à 16 h pour emmener les habitants au bureau de vote si besoin.

Questions diverses

Mr LECHEVALLIER interroge le conseil municipal sur un dispositif de surveillance à la salle du Pays hayland suite au vol du barbecue du foot le week-end précédent.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner de suite pour l'instant.

Calendrier :

Commission Aides Sociales : Attribution de logements 11 avril 2022

SIVU des écoles de La Haye Pesnel : 5 avril 2022 à 20 h 30 (vote du budget)

Commission des impôts directs : 12 avril 2022 à 18 h 30

Elections présidentielles 10 et 24 avril 2022

Conseil municipal 20 avril 2022 à 20 h00